

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2017

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 29 août 2017.
- Présentation du projet de l'ancien commerce de boucherie à Fréville (les éléments du dossier non finalisés à ce jour vous seront communiqués le jour de la réunion).
- Demande d'adhésion au SDE 76 de la commune de Neufchâtel en Bray.
- Contrats d'assurance des risques statutaires : autorisation de donner le mandat au CDG 76.
- Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec le syndicat Caux Central pour la défense incendie.
- Emprunt : Travaux d'effacement route de la Caillourie à Betteville.
- Prise de connaissance du rapport d'activités de la CCRY et celui d'E'Caux Bulles 2016 en pièce jointe.
- Mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions : Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- Remboursement trop payé transport scolaire.
- Participation financière pour implantation de nouvelles haies.
- Questions diverses : information sur la mise en place de la redevance des ordures ménagères au 01/01/2018.

.....

Nombre de Conseillers en exercice :	42
Nombre de Conseillers présents :	28
Nombre de Conseillers votants :	28+ 3 Procurations
Date de convocation :	le 11 octobre 2017
Date d'affichage :	le 11 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le vendredi vingt octobre, à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués, à la salle de la mairie, se sont réunis sous la présidence de Sylvain GARAND, maire.

Etaient présents : M GARAND Sylvain maire de Saint Martin de l'If - maire délégué de Fréville, M ACHER Christophe 1^{er} adjoint de Saint Martin de l'If - maire délégué de Betteville M DUBOST Rémi maire délégué de Mont de l'If, M DUMONTIER Jean-François 1^{er} adjoint de la commune déléguée de Betteville, MME NORDET Sandrine 2^{ème} adjoint de la commune déléguée de Betteville, M VERDIERE Jean-Jacques 1^{er} adjoint de la commune déléguée de Fréville, MME VIRVAUX Nadine 2^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, M BROCHET Didier 3^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, MME PONSAR Valérie 4^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, M LEBESNE Daniel adjoint délégué de la commune de la Folletière, M BARE Alain, MME CANTREL Anita, M COLANGE Stéphane, MME DE SUTTER Chantal, MME DEBRAY Chantal, M DOUCET Jean-Marc, M DOUVILLE Olivier, M FREMONT Frank, M GAMARD Jean-Marie, M LAVICE Alexis, M LECOURT Dominique, M LEFEBVRE Dominique, M MALANDAIN Thierry, M MOTTET Mickaël, MME PADE Véronique, M SENARD Dominique, MME SILLIARD Marie-Cécile, M TURPIN Jérémie, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : M CLECH Jean-Pierre maire délégué de La Folletière, MME LHERNAULT Martine 1^{er} adjoint délégué de la commune de Mont de l'If, M AGASSE Cyril, M AUBERVILLE Jean-Marie, MME AUCLAIR Jeanine, MME DUTOT Bérengère, M HAAS François, M KACZMARCZYK Alexandre, MME KOLLMANN Marie, M LEVASSEUR Eric, M LOISEL Laurent, MME LOZAY Stéphanie, MME MARCHAND Sarah, M VIGER Joël.

Procurations : M Jean-Pierre CLECH à M Sylvain GARAND, M Alexandre KACZMARCZYK à MME Chantal Debray, MME Stéphanie LOZAY à MME Marie Cécile SILLIARD.
Monsieur Jean-Jacques VERDIERE est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 1 DATE : 20/10/2017
--

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 AOUT 2017 ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion en date du 29 août 2017, envoyé par mail le 12 septembre 2017 ou par voie postale le 22 septembre 2017 aux conseillers municipaux.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Puis, monsieur le maire précise que la délibération N°6, dont l'objet est l'emprunt pour les travaux d'effacement Route de la Caillourie à Betteville, est annulée du fait que les données transmises par le SDE sont erronées. Cette délibération sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

DELIBERATION N° 2 DATE : 20/10/2017

OBJET : PRESENTATION DU PROJET DE L'ANCIEN COMMERCE DE BOUCHERIE A FREVILLE

Monsieur Capron de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen présente l'étude de faisabilité pour le local de la boucherie.

Monsieur le maire fait part de l'estimation des travaux de réhabilitation du commerce établie par l'architecte Pascal Valognes.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Capron de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 26 voix pour dont 2 procurations, 5 abstentions dont 1 procuration :

- De réaliser les travaux de réhabilitation de l'ancien commerce de boucherie estimés à 349 500 € H.T. et de les inscrire au budget 2018.
- De solliciter une subvention pour l'appel à projets correspondant dans le cadre du FISAC
- De solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime.

DELIBERATION N° 3 DATE : 20/10/2017

OBJET : Demande d'adhésion au SDE 76 de la commune de Neufchâtel en Bray

Vu la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,

Vu la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

DELIBERATION N° 4

DATE : 20/10/2017

OBJET : Contrats d'assurance des risques statutaires : autorisation de donner le mandat au CDG 76

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

l'opportunité pour la commune de Saint Martin de l'If de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale; que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er}: le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Saint Martin de l'If des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité. (NOUVEAU)

Article 3 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

DELIBERATION N° 5 DATE : 20/10/2017

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central pour la défense incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 28,

Vu l'arrêté n°17-18 du 27 février 2017 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime.

Considérant l'intérêt de regrouper les communes du territoire du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif aux prestations de service pour la réalisation d'un état des lieux de la défense incendie.

Considérant qu'un nouveau règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie a été arrêté par la préfecture en date du 27 février 2017. Ce règlement fixe de nouvelles règles en matière de défense extérieure contre l'incendie à la charge des communes.

Considérant que le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central propose de porter pour l'ensemble de ses communes un marché en groupement de commandes pour les missions de contrôle et essais des points d'eau d'incendie. Ces missions de contrôle et maintenance restent à la charge des communes compétentes en matière d'incendie.

Il est recensé environ 470 poteaux et bouches incendie sur le territoire du syndicat du Caux Central. Ce groupement de commandes permettra donc d'établir un état des lieux de la défense incendie pour le territoire. De plus, le syndicat propose de réaliser la cartographie et le schéma communal de défense incendie afin d'identifier pour les communes les secteurs où la défense incendie est assurée. Un travail sera ensuite réalisé en concertation avec les communes pour définir un programme de travaux visant à couvrir la totalité des territoires communaux en défense incendie.

Il est rappelé que la défense incendie n'est pas obligatoirement assurée par les poteaux incendie raccordés au réseau d'eau potable. Il n'est parfois pas possible de raccorder des poteaux donnant les débits satisfaisants sur le réseau d'eau potable. En effet, les demandes de débit pour les poteaux incendie nécessitent des débits de canalisation supérieurs à un diamètre de 100 mm. Lorsque peu d'abonnés sont présents sur la canalisation, un diamètre important engendre un temps de séjour trop long présentant un risque de développement bactérien. Dans ce cas, les communes doivent envisager la réalisation de bâches incendie.

Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes, ainsi que de faciliter considérablement à terme la réalisation des contrôles et entretien des points de défense incendie.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes de la commande publique en vigueur.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commandes conjointe, **uniquement pour la réserve incendie (bâches,) les poteaux d'incendie étant pris en charge directement par la commune de Saint Martin de l'If**, entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central et la commune de Saint Martin de l'If, et autoriser le maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

DELIBERATION N° 6

DATE : 20/10/2017

OBJET : Prise de connaissance du rapport d'activités de la CCRY et celui d'E'Caux Bulles 2016

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que les deux rapports d'activités 2016 de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot et du complexe sportif E'Caux Bulles ont été mis à leur disposition à la mairie de Fréville ou par internet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation faite des deux rapports d'activités 2016 de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot et du complexe sportif E'Caux Bulles.

DELIBERATION N° 7 DATE : 20/10/2017

OBJET : Mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions : Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RISEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu les différents arrêtés en vigueur fixant les montants de référence de l'indemnité ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22/09/2017 ;
 Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions : Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Eventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

En 2017, l'enveloppe allouée aux primes inscrite au budget s'élève à 17 200 €. Elle représente 4,15 % des dépenses salariales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'instituer une prime de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE), et le complément indemnitaire (CIA), pour l'année 2017 et pour les années à venir.

Article 2 : l'IFSE et le CIA pourront être versés aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Le versement de l'IFSE est mensuel sauf en 2017 où il est annuel, et le CIA sera versé annuellement en fin de chaque année.

Article 3 : chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds :

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux déterminé en fonction de différents critères :

Pour l'IFSE

Groupe 1 : les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants :

- expertise liée à l'expérience professionnelle,
- sujétions spéciales liées au poste (travaux de salissure, responsable cantine).

Groupe 2 : les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants :

- expertise
- autonomie

Pour le CIA

Tous les groupes : les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants :

- l'investissement personnel
- la manière de servir
- les qualités relationnelles

Groupe de fonctions	Emplois	TC/TNC	Montants annuels plafonds (autorisés) Approuvés/CM IFSE	Montants annuels plafonds (autorisés) Approuvés/CM CIA
2	Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	1.5/35 Contractuel	(10 800 €) 5 000 €	(1 200 €) 1 200 €
2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	5.22/35 Titulaire	(10 800 €) 5 000 €	(1 200 €) 1 200 €

2	Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	6/35 Contractuel	(10 800 €) 5 000 €	(1 200 €) 1 200 €
2	Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	7.23/35 Titulaire	(10 800 €) 5 000 €	(1 200 €) 1 200 €
2	Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	11.88/35 Titulaire	(10 800 €) 5 000 €	(1 200 €) 1 200 €
2	Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	19.50/35 Titulaire	(10 800 €) 5 000 €	(1 200 €) 1 200 €
2	Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	20.71 Contractuel	(10 800 €) 5 000 €	(1 200 €) 1 200 €
2	Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	32.45/35 Titulaire	(10 800 €) 5 000 €	(1 200 €) 1 200 €
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 Titulaire	(11 340 €) 5 000 €	(1 260 €) 1 260 €
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	20/35 Titulaire	(11 340 €) 5 000 €	(1 260 €) 1 260 €
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	24/35 Titulaire	(11 340 €) 5 000 €	(1 260 €) 1 260 €
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 Titulaire	(11 340 €) 5 000 €	(1 260 €) 1 260 €

**Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints
d'animation territoriaux déterminé en fonction de différents critères :**

Pour l'IFSE

Groupe 1 : les adjoints d'animation territoriaux associés aux critères suivants :

- expertise liée à l'expérience professionnelle,
- sujétions spéciales liées au poste : encadrement.

Groupe 2 : les adjoints d'animation territoriaux associés aux critères suivants :

- expertise
- autonomie

Pour le CIA

Tous les groupes : les adjoints d'animation territoriaux associés aux critères suivants :

- l'investissement personnel
- la manière de servir
- les qualités relationnelles

Groupe de fonctions	Emplois	TC/TNC	Montants annuels	Montants annuels
			plafonds (autorisés) Approuvés/CM IFSE	plafonds (autorisés) Approuvés/CM CIA
2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	18/35 Titulaire	(10 800 €) 5 000 €	(1 200 €) 1 200 €
2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	24.15/35 Titulaire	(10 800 €) 5 000 €	(1 200 €) 1 200 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) déterminé en fonction de différents critères :

Pour l'IFSE

Groupe 1 : les ATSEM associés aux critères suivants :

- expertise liée à l'expérience professionnelle,
- sujétions spéciales liées au poste : titulaire du grade pour responsabilité du service

Groupe 2 : les ATSEM associés aux critères suivants :

- expertise
- assistance aux enseignants

Pour le CIA

Tous les groupes : les ATSEM associés aux critères suivants :

- l'investissement personnel
- la manière de servir
- les qualités relationnelles

Groupe de fonctions	Emplois	TC/TNC	Montants annuels plafonds (autorisés)	Montants annuels plafonds (autorisés)
			Approuvés/CM IFSE	Approuvés/CM CIA
1	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	(11 340 €)	(1 260 €)
		Contractuel	5 000 €	1 260 €
2	ATSEM remplaçante	32/35 Contractuelle	(10 800 €) 5 000 €	(1 200 €) 1 200 €
2	Aide ATSEM jusqu'au 20/04/2018	22/35 Contrat Unique Insertion	(10 800 €) 5 000 €	(1 200 €) 1 200 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine déterminé en fonction de différents critères :

Pour l'IFSE

Groupe 1 : les *adjoints du patrimoine* associés aux critères suivants :

- expertise liée à l'expérience professionnelle,
- sujétions spéciales liées au poste : responsable bibliothèque

Groupe 2 : les *adjoints du patrimoine* associés aux critères suivants :

- expertise
- autonomie

Pour le CIA

Tous les groupes : les *adjoints du patrimoine* associés aux critères suivants :

- l'investissement personnel
- la manière de servir
- les qualités relationnelles

Groupe de fonctions	Emplois	TC/TNC	Montants annuels plafonds (autorisés)	Montants annuels plafonds (autorisés)
			Approuvés/CM IFSE	Approuvés/CM CIA
1	Adjoint patrimoine principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	(11 340 €)	(1 260 €)
		Contractuel	5 000 €	1 260 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs déterminé en fonction de différents critères :

Pour l'IFSE**Groupe 1** : les *adjoints administratifs* associés aux critères suivants :

- expertise liée à l'expérience professionnelle,
- sujétions spéciales liées au poste : secrétariat de mairie, régies de recettes et frais de déplacement y afférent.

Groupe 2 : les *adjoints administratifs* associés aux critères suivants :

- expertise
- sujétions spéciales liées au poste : agent d'accueil.

Pour le CIA**Tous les groupes** : les *adjoints administratifs* associés aux critères suivants :

- l'investissement personnel
- la manière de servir
- les qualités relationnelles

Groupe de fonctions	Emplois	TC/TNC	Montants annuels plafonds (autorisés) Approuvés/CM IFSE	Montants annuels plafonds (autorisés) Approuvés/CM CIA
1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	30/35	(11 340 €)	(1 260 €)
		Titulaire	5 000 €	1 260 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux déterminé en fonction de différents critères :

Pour l'IFSE**Groupe 1** : les *rédacteurs territoriaux* associés aux critères suivants :

- expertise liée à l'expérience professionnelle,
- sujétions spéciales liées au poste : responsable de service

Groupe 2 : les *rédacteurs territoriaux* associés aux critères suivants :

- expertise liée à l'expérience professionnelle,
- sujétions spéciales liées au poste : adjoint au responsable de service.

Groupe 3 : les *rédacteurs territoriaux* associés aux critères suivants :

- expertise liée à l'expérience professionnelle,
- sujétions spéciales liées au poste : assistant de direction.

Pour le CIA**Tous les groupes** : les *rédacteurs territoriaux* associés aux critères suivants :

- l'investissement personnel
- la manière de servir
- les qualités relationnelles

Groupe de fonctions	Emplois	TC/TNC	Montants annuels plafonds (autorisés) Approuvés/CM IFSE	Montants annuels plafonds (autorisés) Approuvés/CM CIA
1	Rédacteur	6.5/35	(17 480 €)	(2 380 €)
		Titulaire	5 000 €	1 260 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux déterminé en fonction de différents critères :

Pour l'IFSE**Groupe 1** : les *attachés territoriaux* associés aux critères suivants :

- expertise liée à l'expérience professionnelle,
- sujétions spéciales liées au poste : secrétariat de mairie

Groupe 2 : les *attachés territoriaux* associés aux critères suivants :

- expertise liée à l'expérience professionnelle,
- sujétions spéciales liées au poste : adjoint à la direction d'une collectivité,

Groupe 3 : les *attachés territoriaux* associés aux critères suivants :

- expertise liée à l'expérience professionnelle,
- sujétions spéciales liées au poste : responsable de service,

Groupe 4 : les *attachés territoriaux* associés aux critères suivants :

- expertise liée à l'expérience professionnelle,
- sujétions spéciales liées au poste : chargé de mission.

Pour le CIA

Tous les groupes : les *attachés territoriaux* associés aux critères suivants :

- l'investissement personnel
- la manière de servir
- les qualités relationnelles

Groupe de fonctions	Emplois	TC/TNC Titulaire Contractuel	Montants annuels	Montants annuels
			plafonds (autorisés) Approuvés/CM IFSE	plafonds (autorisés) Approuvés/CM CIA
1	Attaché	3535 Titulaire	(36 210 €) 5 000 €	(6 390 €) 1 260 €

Article 4 : l'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire CIA feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents précités sont fixés dans la limite des plafonds ci-dessus. Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de grade à la suite d'une promotion et au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Article 5 : l'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, pour maternité, paternité ou adoption. En cas de congé maladie ordinaire et accident du travail : l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement de base. Et en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA est suspendu.

Article 6 : le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 : la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2017 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 8 : toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 9 : les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 64 du budget chaque année.

DELIBERATION N° 8 DATE : 20/10/2017

OBJET : Remboursement trop payé transport scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer le remboursement des frais de participation de 65 € pris en charge par la commune à madame Karine Poret qui a payé la totalité (130) à la Région Normandie, pour le transport scolaire de sa fille Laurine Folliot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 20 voix contre dont 2 abstentions, décide d'octroyer une aide pour l'implantation de toute nouvelle haie d'essences locales. Vu le résultat du vote, aucune aide ne sera allouée.

Questions diverses :

• **Information sur la mise en place de la redevance des ordures ménagères au 01/01/2018.**

Tout d'abord, monsieur le maire donne la parole à monsieur Acher qui expose les différentes possibilités financières pour la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot (CCRY) d'intégrer les nouvelles communes au sein du Syndicat d'ordures ménagères dont dépend la CCRY : le SEVEDE et leur sortie du SMEDAR.

Puis, monsieur le maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les habitants de la commune vont payer une redevance pour les ordures ménagères en fonction du nombre de personnes au foyer et pour un ramassage par semaine, soit :

1	131 €
2	142 €
3 et 4	168 €
5 et 6	205 €

Toutes les catégories de personnes seront concernées : particuliers, artisans, commerçants, entrepreneurs et administrations, ...).

• **Panneaux de signalisation**

Monsieur le maire donne lecture du devis de l'entreprise Top Signalisation pour les panneaux d'entrée et sortie de la commune nouvelle. Le montant s'élève à 10 360 €. Cette dépense sera à inscrire au prochain budget 2018. Le conseil municipal demande l'établissement d'un autre devis.

• **Messes**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour regrouper les messes des fêtes patronales de Betteville et Fréville en une seule par an, à Fréville, à l'occasion de la fête Saint Martin qui a lieu le deuxième week-end de juillet.

• **Anciens combattants**

Monsieur le maire fait part de la demande de monsieur Claud JEAN pour regrouper en une seule association les anciens combattants de Betteville et Fréville, avec la possibilité de faire la cérémonie une année à Betteville et la suivante à Fréville. Monsieur le maire est chargé d'organiser une réunion de concertation.

Divers :

- Monsieur Dumontier demande si une réponse a été donnée par le syndicat numérique pour la zone Blanche de la Folletière. Monsieur le maire attend toujours la réponse.
- Monsieur Lebesne fait part du délaissé sur la voie communale du Val de la Haye, lors du revêtement de cette dernière par la commune de Touffreville-la-Corbeline. Monsieur le maire indique qu'il s'agit du respect de limite communale.
- Monsieur Brochet demande si un devis pourrait être établi pour réparer le plancher à l'épicerie.
- Madame Padé demande le rétablissement du passage à gué au Val au Cesne. Monsieur le maire informe que le chemin de randonnée étant très emprunté et le passage très abimé, il est prévu de le démonter et le bétonner. Monsieur Dubost fait remarquer que l'entretien est de la compétence de la CCRY.
- Monsieur Malandain signale des branches qui dépassent sur la route d'Yvetot. Monsieur le maire est chargé de prévenir M Vatine et MME Vandenbushe.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23 H 30.